| | |
|---|---|
| Thème | **Consultation de RTE sur les modalités de son futur appel d'offre relatif à la mise à disposition d'offres d'effacements par des sites de soutirage** |
| Date | 15/05/2012 |
| Correspondants | Natacha Hakwik et Jean-Raphaël Corvol |

Alpiq Energie France SAS
15 & 19 rue Louis le Grand
FR-75002 Paris
T : 01 53 43 84 20

Alpiq Energie France présente dans ce document ses positions relatives à la seconde consultation de RTE sur les modalités techniques et financières de son futur appel d'offre de mise à disposition de capacités d'effacements par des sites de soutirage.

## 1. Modalités financières

Pour garantir la transparence du processus de sélection des offres, Alpiq souhaite que soient publiées, avant le lancement de l'appel d'offre, les données suivantes :

- Les besoins du RTE (en MW) par période,
- L'enveloppe financière maximale pouvant être atteinte pour l'appel d'offre en cours et pour les appels d'offre précédents,
- Tous les critères d'évaluation des offres; en particulier les critères dominants en cas d'égalité,
- Les critères de classement des offres de durées différentes. En particulier, Alpiq souhaite connaître les critères de choix entre une offre de 12 mois et l'ensemble constitué d'une offre de 3 mois et d'une offre de 9 mois.

## 2. Cap de prix

Alpiq Energie France se satisfait du maintien par RTE de formules de cap de prix indexées sur le prix spot. En effet, pour de nombreux industriels, le prix spot reste une référence en termes de coût de fourniture et de production d'énergie. Ainsi, Alpiq est favorable au maintien des options de cap de prix lié au spot et de leur valorisation respective actuelle.

## 3. Durée de contractualisation

Alpiq ne comprend pas les raisons amenant RTE à discriminer, au travers de la formule de calcul du critère d'interclassement des offres, les EDA participant actuellement au mécanisme de mise à disposition des capacités d'effacement. En effet, ces EDA ne pourront pas participer au futur mécanisme avant le 1er janvier 2013 et sont donc pénalisées de 25% dans la formule d'interclassement sans justification technique ni financière. Par conséquent, dans le but de ne pas discriminer ces EDA, il conviendrait que l'option "neuf mois à partir du 1er janvier 2013" soit valorisée avec le même coefficient Cm que l'option "un an à partir du 1er octobre 2012". Pour rappel, la contrainte de 20 sollicitations pour un contrat de 9 mois est déjà préjudiciable pour ces EDA.

## 4. Formule d'interclassement des offres

Après consultation de ses clients majoritairement industriels, Alpiq constate que ceux-ci ont besoin de visibilité en J-1 et d'un nombre limité d'appels par jour. Ainsi le mécanisme de sollicitations tardives et le critère du nombre d'heures garanti sont peu adaptés à l'activité industrielle.

Concernant les sollicitations tardives, il conviendrait si RTE maintenait cette option, que l'écart de valorisation entre l'option de sollicitations avant 11h et l'option de sollicitations tardives reste faible, par exemple limité à 5% comme prévu à ce jour.

Le critère du nombre d'heures garanti pose davantage problème. En effet, la note globale d'un candidat peut varier d'un rapport 1 à 5,5 du seul fait de ce critère, ce qui le rend prépondérant par rapport aux autres sans que la flexibilité offerte soit plus importante. Les industriels qui ne peuvent pas offrir un nombre d'heures garanti important se retrouvent donc fortement pénalisés. Aussi, Alpiq souhaite que la valorisation de cette option respecte les mêmes ordres de grandeurs que les autres critères, soit une échelle de 0,85 à 1,15.

## 5. Autres éléments

Alpiq souhaite que les taux de pénalités pour défaillance restent inchangés par rapport à l'appel d'offre précédent. En particulier, Alpiq juge important qu'une EDA ne soit pas pénalisée lors des sept premières défaillances, avec un remboursement au prorata de la prime fixe, soit à 5%. De nombreux industriels ne souhaiteront, en effet, pas répondre à l'appel d'offre en cas de pénalité encourue dès la première défaillance. De plus, Alpiq juge que cette "tolérance" ne vient pas pour autant augmenter le risque de défaillance.